

**COMMUNE DE MUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi 16 décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Armelle GROSJEAN est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

**Etaient présents :**

Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Philippe CABOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint.  
Mesdames et Messieurs Patrick FAMEL, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, conseillers municipaux.

**Le quorum est atteint avec 9 conseillers présents****Etaient excusés :**

Madame Yaëlle BECHARD qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE  
Madame Corinne ORTEGA DOREY qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CABOT  
Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Armelle GROSJEAN  
Monsieur Jean-Louis BLANC qui a donné pouvoir à Madame Emilie GACHON CARRETTE  
Monsieur Etienne RAGOT qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick FAMEL.

**Était absent :**

Monsieur Frédéric AUSSEL

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. **Modification du BP 2022.**
2. **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – exercice 2021**
3. **Déclassement voie communale – Sentier des Combes**
4. **Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**
5. **PUP**
6. **Mur de soutènement – rue de la Grand Terre et demande de subvention au titre de la DETR spéciale**
7. **Révision des loyers**
8. **Modification simplifiée du PLU**
9. **Réseau de chaleur (CCRVV)**
10. **Questions diverses**

**056-2022 P.U.P**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, déléguée à l'urbanisme.

Elle explique que sur avis de la commission d'urbanisme en date du 29 novembre 2022, il s'agit ici de mettre en place une zone de projet urbain partenarial (PUP) sur les secteurs faisant l'objet d'une OAP dont l'impact sur les équipements publics est conséquent, il s'agit des zones UC et UA du PLU, situées au cœur du village de la commune de Mus.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

- Accompagnement piétonnier,
- Réalisation de trottoirs
- Gestion des eaux de pluie
- Création stationnement
- Aménagement de l'espace public

En application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la commune de Mus peut :

- Définir pour une durée de 10 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de tout ou parties des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations.
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

Entendu l'exposé de Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, les membres du conseil municipal présents, après en avoir délibéré, passent au vote.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a mise en place le PUP ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur et notamment l'article 165 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 27 mai 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 29 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'une convention de PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants générés par une opération immobilière ;

**Considérant** qu'il est opportun d'approuver le périmètre d'un projet urbain partenarial sur plusieurs parcelles du territoire communal (PUP) afin de financer les besoins d'équipements publics générés par l'apport de population des nouvelles opérations ;

**Décide** d'approuver le périmètre de PUP sur le secteur joint en annexe.

**Décide** qu'une convention de PUP sera conclue dans ce périmètre avec les opérateurs.

**Dit** au la durée de validité de ce périmètre est fixée à 10 ans.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y référant.

VOTE :

Voix pour = 14

Voix contre = 0

Abstention = 0

Pour copie conforme,  
A Mus, le 19 décembre 2022,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Armelle GROSJEAN



Patrick BENEZECH